

un des arbitres ; si les deux arbitres ainsi nommés ne peuvent tomber d'accord, le choix du troisième arbitre sera laissé au ministre. Mais dans le cas d'un différend avec le chemin de fer Intercolonial, le gouvernement se trouverait par là indûment avantage. Les employés désigneraient un des arbitres, le ministre des Chemins de fer désignerait l'autre, et dans le cas où leurs arbitres ne pourraient s'accorder, le ministre du Travail désignerait le troisième. Le gouvernement aurait ainsi le choix de deux des arbitres et les employés le choix d'un seul.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne me propose pas de demander que le bill soit adopté endernière lecture ce soir. L'honorable député m'a déjà signalé cette objection, et je ne la trouve pas dénuée d'apropos. Il ne serait que juste dans le cas de l'Intercolonial de laisser la nomination du troisième arbitre à un tribunal extérieur, si les deux autres ne pouvaient tomber d'accord. Mais comme je ne me propose pas de demander la troisième lecture du bill maintenant, mon honorable ami aura l'occasion plus tard de suggérer des modifications et de le faire amender dans le sens de son objection.

M. LOGAN : Cette objection a été soulevée par les employés de l'Intercolonial, et j'ai écrit aux principaux fonctionnaires de l'union leur suggérant certains changements. Je leur ai suggéré de laisser la nomination du troisième arbitre au juge en chef de la province, ou à l'exécutif de la province ; mais ils ne m'ont pas encore fait savoir lequel ils préféreraient, et ils ne m'ont pas suggéré d'autres modifications au bill.

M. INGRAM : Ce bill ayant subi sa seconde lecture cet après-midi seulement, il ne me semble guère expédient que nous le considérions en comité.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Du moment qu'un honorable député s'y oppose je n'en presserai pas l'adoption. Je pensais que la Chambre était désireuse de le voir passer en comité.

M. INGRAM : En conséquence de la discussion qui a eu lieu à l'occasion du bill, il se peut qu'on suggère aux députés des deux parties certaines modifications en vue de l'améliorer ; et comme c'est une mesure du gouvernement, un délai de deux ou trois jours ne saurait en empêcher l'adoption.

Le comité rend compte de ses travaux.

SECONDE LECTURE.

Le bill (n° 109) corrigeant une erreur d'écriture dans l'Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer d'Edmonton et du lac de l'Esclave.—(Honorable M. Fitzpatrick.)

PENSION DES JUGES.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (Honorable M. Fitzpatrick) propose que l'ordre n° 17 portant que la Chambre se forme en comité pour considérer certaine résolution relative à la pension de retraite des juges, soit rescindé.

La motion est adoptée.

Sur motion du ministre des Finances, la Chambre lève sa séance à 11 heures et 5 minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 7 mai 1903.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 156) constituant en corporation la Compagnie du pont Montréal-Longueuil.—(M. Geoffrion.)

Bill (n° 157) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et Baie d'Hudson.—(M. Davis.)

Bill (n° 158) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Saint-Chrysostôme.—(M. Brown.)

Bill (n° 159) constituant en corporation la Compagnie canadienne du chemin de fer du Yukon Occidental.—(M. Davis.)

Bill (n° 160) constituant en corporation la Compagnie d'exploitation de la rivière Stewart.—(M. Davis.)

Bill (n° 161) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie des machines à cylindres de Woolf.—(M. Talbot.)

Bill (n° 162) concernant la Compagnie de force de Hamilton et du lac Erié, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'éclairage, de chaleur et de force de Jordan.—(M. German.)

Bill (n° 163) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire-Uni.—(M. Thompson.)

Bill (n° 164) constituant en corporation la Banque du Pacifique du Canada.—(M. Gallihier.)

Bill (n° 165) constituant en corporation la Compagnie d'exploitation de bois et de force dite Algonquin.—(M. Gould.)

Bill (n° 166) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.—(M. Gauvreau.)

Bill (n° 167) concernant la Compagnie du pont de Montréal, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de pont et de terminus de Montréal.—(M. Bickerdike.)